

OMCT

Réseau SOS-Torture

LES ROUTES DE LA TORTURE

ABSENCE DE SOLUTIONS
POUR LES PERSONNES
EN DÉPLACEMENT
EN TUNISIE

VOLUME 5
MAI - DÉCEMBRE 2025



VOLUME 5

ABSENCE DE SOLUTIONS POUR LES PERSONNES EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE

MAI - DÉCEMBRE 2025

1- MÉTHODOLOGIE



34 entretiens semi-structurés



161 personnes - documentation des violations



47 cas d'enfants documentés

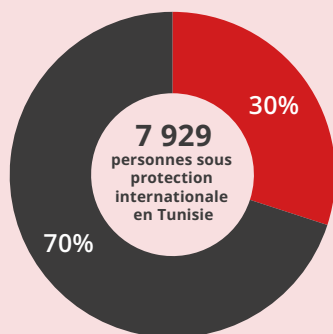


4 organisations d'assistance - données analysées



4 agences des Nations Unies - validation des chiffres et des tendances

2- PRÉSENCE EN TUNISIE



2 379 réfugiés (30%)

5 550 demandeurs d'asile (70%)



1525 personnes ont demandé une protection internationale sans pouvoir s'enregistrer (juin 2024-déc. 2025). 75% venaient de pays couverts par la politique de non-retour du HCR.



Plus de 20 000 personnes ont sollicité une assistance auprès de l'OIM et ont été nouvellement enregistrées en 2025.

3- MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Diminution des arrivées par voie terrestre en Tunisie

2000 par mois
novembre 2024 - avril 2025

- 76%

480 par mois
mai - décembre 2025

Diminution des arrivées par voie maritime en Italie depuis la Tunisie

19 245 en 2024

- 75%

4 861 en 2025



66 296 personnes ont débarqué en Italie en 2025



88 % des traversées vers l'Italie sont parties de Libye

Principales nationalités au départ de la Tunisie

1. Tunisiens 35%
2. Guinéens 27%
3. Ivoiriens 8%
4. Maliens 5%
5. Camerounais 4%
6. Soudanais 3%

4- DÉCÈS ET DISPARITIONS



1 340 morts ou disparus en Méditerranée centrale en 2025



Au moins 30 naufrages au large des côtes tunisiennes en 2025



Au moins 530 morts ou disparus au large de la Tunisie en 2025

Au 7 avril 2026: au moins 765 personnes signalées mortes ou disparues en Méditerranée centrale en 2026

VOLUME 5

ABSENCE DE SOLUTIONS POUR LES PERSONNES EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE

MAI - DÉCEMBRE 2025

Entre mai et décembre 2025, l'OMCT confirme la persistance d'un continuum de violations des droits humains.

VIOLATIONS DOCUMENTÉES

1- CONTINUUM DE VIOLATIONS



Arrestations arbitraires et détention

Des centaines d'arrestations arbitraires documentées lors de contrôles d'identité, d'interceptions en mer, de démantèlements de campements et d'arrestations dans ou devant des logements privés.

Tendances émergentes :

- Hausse des arrestations de femmes et d'enfants pour "délit de mendicité" dans les centres urbains
- Utilisation du centre El Ouardia pour détenir des personnes en déplacement et organiser leur retour vers leur pays d'origine



Push-backs et déportations

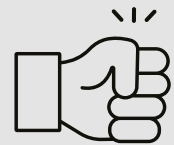
13 400 personnes se sont vu refuser l'accès au territoire tunisien lors de tentatives de franchissement des frontières terrestres en 2025

26 600 personnes déportées par les autorités tunisiennes en 2025

19 100
vers l'Algérie

7 500
vers la Libye

Violence, torture et mauvais traitements



51% des bénéficiaires en déplacement assistés par une organisation partenaire déclaraient être survivants de violence



Violences sexuelles

28% des personnes ayant subi de la violence et ayant précisé la nature ont subi de la violence sexuelle



Pratiques deshumanisantes lors du franchissement des frontières maritimes

Au moins **126** personnes seraient décédées en 2025 à la suite d'interceptions en mer violentes par les garde-côtes tunisiens.

+ 300 interceptions au large des côtes tunisiennes, ayant mené au débarquement de **+ 12 000** personnes sur le territoire tunisien.

2- NOUVELLES FORMES D'ABUS ET INTENSIFICATION DES VIOLATIONS



Démantèlement de campements

+ 9000 personnes évacuées à El Amra et Jbeniana entre avril et juin 2025

Les opérations s'accompagnent de destruction de tentes, confiscation de biens et de documents, usage excessif de la force, arrestations et déportations.



Traite des êtres humains

- Travail forcé
- Mendicité forcée
- Servitude domestique
- Ventes d'êtres humains
- Exploitation sexuelle
- Servitude pour dette



Tendances émergentes

Extension géographique des kidnappings pour rançon, notamment à Zarzis, Tunis et Médénine.

VOLUME 5

ABSENCE DE SOLUTIONS POUR LES PERSONNES EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE

MAI - DÉCEMBRE 2025

FOCUS — PROGRAMME DE RETOURS ORGANISÉ DIRECTEMENT PAR LES AUTORITÉS TUNISIENNES



A partir de juin 2025
Émergence du programme



Au moins 1 200
personnes retournées
via ce programme en 2025



100 euros
somme remise
au moment du départ

PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS



Absence d'alternatives réelles

Les personnes en déplacement se voient contraintes d'accepter un retour pour échapper aux violations systématiques de leurs droits.

Le critère de liberté de choix n'est pas respecté.



Décision non éclairée

Le programme est promu via Whatsapp et d'autres réseaux sociaux. Aucune source officielle détaillant les objectifs, la portée, les modalités ou les critères n'a été identifiée.

Absence de décision éclairée.



Vérifications insuffisantes

Les certificats de naissance et documents d'identité des enfants pas systématiquement demandés. Aucun contrôle médical préalable ne serait effectué.

Déni du droit à l'identité légale, risque d'apatridie et de traite.



Délais très courts

Les retours sont organisés dans des délais très courts, de quelques semaines à quelques jours.

Aucune évaluation du caractère volontaire de la décision.



Retours sous la contrainte

Cas documenté de 18 femmes et 24 enfants détenus à El Ouardia fin 2025 puis retournés dans leurs pays d'origine.



Intérêt supérieur de l'enfant

Aucune procédure formelle visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant n'est mise en place.



Unité familiale

Des cas de séparation de familles ont été documentés, y compris des enfants séparés de leurs parents.



Réintégration

Les personnes retournées ne bénéficient pas de programmes de réintégration favorisant la durabilité du retour.



Le rapport souligne que le manque de solutions légales et durables alimente une situation croissante de désespoir parmi les personnes en déplacement, les poussant souvent à recourir à des traversées maritimes dangereuses et à d'autres stratégies à haut risque.



RÉSUMÉ

Dans la lignée des rapports précédents, ce rapport contient :

- Une analyse contextuelle, quantitative et qualitative, des arrivées et départs, du profil et de la répartition géographique des personnes en déplacement transitant ou résidant en Tunisie ;
- La typologie actualisée des violations des droits humains subies par les personnes en déplacement en Tunisie entre mai et décembre 2025, incluant également des références à des épisodes marquants survenus au premier trimestre 2026. Cette section s'appuie sur des données qualitatives et quantitatives, et examine le profil des victimes ainsi que les modes opératoires des auteurs présumés ;
- Une chronologie des violations des droits humains, une chronologie des opérations en mer et une chronologie des développements liés à la migration et l'asile dans la région méditerranéenne ;
- Un chapitre mettant en lumière les préoccupations au regard des standards internationaux concernant le programme de retours organisé par les autorités tunisiennes depuis l'été 2025.



INTRODUCTION

Au cours de l'année 2025, les arrivées en Italie en provenance de la Tunisie ont enregistré une baisse significative de 75 % par rapport à 2024. Les franchissements irréguliers ont ainsi fortement reculé, avec une moyenne mensuelle estimée à près de 480 arrivées entre mai et décembre 2025, contre environ 2 000 par mois sur la période allant de novembre 2024 à avril 2025. Cette diminution marquée s'inscrit dans un contexte de durcissement accru des politiques migratoires de deux côtés de la Méditerranée.

D'une part, la Tunisie a adopté une stratégie claire visant à réduire le nombre de personnes en déplacement sur son territoire, notamment (i) en encourageant, voire en contraignant, le départ des personnes en déplacement de ses côtes ; (ii) en restreignant l'accès, pour les non-Tunisiens, à des voies de mobilité légales susceptibles de constituer des facteurs d'attraction (« pull factors ») des flux migratoires, ces deux dimensions s'inscrivant dans une logique visant à empêcher que le territoire tunisien ne soit perçu comme un espace de transit vers l'Europe ; et (iii) en rendant les conditions de vie des personnes présentes progressivement insoutenables, au point de les placer en deçà des standards minimaux de dignité humaine, soulevant de sérieuses préoccupations au regard des obligations de protection des droits humains.

En ligne avec les rapports précédents, l'OMCT souligne que les autorités tunisiennes continuent à recourir à une stratégie d'intimidation afin d'inciter les personnes en déplacement à quitter le pays, notamment à travers l'intensification des opérations de démantèlement des campements informels et la criminalisation des personnes en déplacement, qui les expose à des risques accrus d'arrestation, détention et déportations. Au cours de l'année 2025, il apparaît de manière de plus en plus claire que la principale approche envisagée par les autorités tunisiennes pour gérer la présence de personnes en déplacement sur leur territoire repose sur la prévention des départs maritimes, combinée à une accentuation des efforts en matière de programmes de retour vers les pays d'origine. Ceux-ci incluent à la fois les dispositifs de retour volontaire facilités par l'OIM et un nouveau programme mis en place et directement opérationnalisé par les autorités.

De l'autre côté de la Méditerranée, l'Union européenne et ses États membres poursuivent et renforcent leurs politiques d'externalisation de la gestion des migrations, notamment à travers un soutien accru aux autorités tunisiennes, incluant la fourniture d'équipements destinés à renforcer la surveillance des frontières terrestres et maritimes ainsi que les capacités en matière de contrôle des mouvements et, dans certains cas, d'opérations de recherche et de sauvetage. Dans le cadre du Pacte européen sur la migration et l'asile, adopté en 2020 et dont la mise en œuvre progressive est prévue à partir de 2026, l'Union européenne développe un ensemble d'instruments visant à renforcer la gestion des flux migratoires, notamment par l'accélération des procédures d'asile et de retour, ainsi que par une harmonisation accrue des règles et des procédures applicables aux décisions de retour. La Tunisie occupe une place centrale dans la coopération migratoire de l'Union européenne, étant de facto considérée comme un partenaire prioritaire dans la prévention des départs et la gestion des migrations. Elle est par ailleurs régulièrement qualifiée, dans les cadres de coopération et de dialogue, de pays d'origine sûr pour ses ressortissants, et est de plus en plus intégrée dans des logiques de « pays tiers sûrs » dans le débat européen, ce qui renforce son rôle dans la stratégie d'externalisation des contrôles migratoires.

Ce rapport donne une typologie actualisée des violations des droits humains subies par les personnes en déplacement en Tunisie entre mai et décembre 2025, identifie certaines violations ayant émergé comme étant plus prévalentes au cours du second semestre de l'année 2025 ainsi que certains développements importants qui se sont déroulés en début d'année 2026. Parmi les nouvelles formes d'abus et intensification des violations sur cette période, l'OMCT identifie notamment l'intensification des opérations de démantèlement des campements informels, de nouvelles formes de traite des êtres humains, l'émergence d'un programme de retours organisé directement par les autorités tunisiennes, et le tout dans un contexte de réduction marquée de l'espace civique.

Dans ce contexte, et en ligne avec les rapports précédents, d'après la recherche de l'OMCT, la Tunisie ne peut pas être considérée comme un "pays tiers sûr" : les personnes en déplacement résidant et/ou transitant en Tunisie continuent à y être exposées à de multiples violations de leurs droits fondamentaux. De milliers font face à la criminalisation, aux arrestations arbitraires et à la détention, aux déplacements internes forcés et arbitraires vers des zones désertiques aux frontières, aux déportations vers la Libye et/ou l'Algérie, à l'usage excessif de la force par les forces sécuritaires, aux violences physiques et psychologiques par des citoyens tunisiens, aux violences sexuelles, ou encore à des pratiques violentes lors de tentatives de franchissement des frontières maritimes.



CONTEXTE

Présence et nationalités des personnes en déplacement¹ en Tunisie

Au 31 décembre 2025, 7 929 personnes étaient sous protection internationale en Tunisie, dont 2 379 réfugiés (30%) et 5 550 demandeurs d'asile (70%). Sur un total de 1 525 personnes ayant demandé une protection internationale entre juin 2024 et décembre 2025 sans pouvoir s'enregistrer², 75% étaient originaires de pays couverts par la politique de non-retour de l'UNHCR, donc avec une forte présomption d'accès au statut de réfugiés.

Il est important de souligner également que la majorité des personnes en déplacement qui résident ou transitent en Tunisie sont des personnes migrantes en situation irrégulière sans protection internationale. En 2025, plus de 20 000 personnes ont sollicité une assistance auprès de l'OIM et ont été nouvellement enregistrés³.

Arrivées et départs irréguliers

Les arrivées irrégulières en Tunisie par voie terrestre, soit au niveau des points de passage frontaliers officiels, soit en traversant les frontières avec la Libye et l'Algérie dans des zones désertiques et/ou montagneuses, ont drastiquement diminué, avec près de 480 arrivées estimées par mois entre mai et décembre 2025, alors que ce nombre s'élevait à environ 2 000 par mois entre novembre 2024 et avril 2025⁴.

Les départs irréguliers par voie maritime vers l'Italie depuis la Tunisie ont connu une baisse marquée de 75% en 2025. Alors que 19 245 personnes avaient rejoint les côtes italiennes depuis la Tunisie en 2024, elles n'étaient plus que 4 861 en 2025⁵. L'OMCT estime à plus de 300 le nombre d'interceptions effectuées au large des côtes tunisiennes par la Garde nationale maritime, et à plus de 12 000 le nombre de débarquements à la suite de ces opérations en mer⁶. Les principales nationalités concernées par les départs depuis la Tunisie sont les Tunisiens (35%), les Guinéens (27%), les Ivoiriens, (8%), les Maliens (5%), les Camerounais (4%) et les Soudanais (3%)⁷.

Décès et disparitions

La route de la Méditerranée centrale reste une des routes migratoires les plus meurtrières. L'OIM estime à 1 340 le nombre de personnes décédées ou disparues en Méditerranée centrale en 2025⁸. D'après la collecte de l'OMCT, au moins 30 naufrages auraient eu lieu au large des côtes tunisiennes en 2025, causant la mort ou la disparition d'au moins 530 personnes. Les premiers mois de l'année 2026 ont également été particulièrement meurtriers : en date du 7 avril 2026, au moins 765 personnes ont été signalées mortes ou disparues en Méditerranée centrale selon l'OIM. Il s'agit du chiffre le plus élevé en début d'année depuis 2014⁹.

1. Conformément au rapport de l'OMCT sur le sujet, ce rapport ce terme comme une catégorie globale incluant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les enfants non accompagnés et séparés, les victimes de la traite, les travailleurs migrants et les migrants (y compris ceux en situation irrégulière)

2. De nombreuses personnes sont privées de toute protection et assistance en raison de la suspension imposée par le gouvernement de l'enregistrement des nouveaux demandeurs d'asile.

3. Source humanitaire.

4. Source humanitaire.

5. **UNHCR, Italy Sea Arrivals Overview, mars 2026. MMC Quarterly Report North Africa, Q4.**

6. Entretien avec plusieurs organisations humanitaires opérant en Tunisie, Libye et Italie. L'OMCT parle de débarquements et non d'individus, sachant que les personnes tentent de traverser la Méditerranée à plusieurs reprises sur quelques mois en général.

7. UNHCR Tunisia Monthly Operational Update (March 2026)

8. **IOM, Displacement Tracking Matrix, Dead and Missing.** En 2024, il est estimé que 1810 personnes étaient décédées ou portées disparues en Méditerranée centrale.

9. **"Plus de 180 morts présumés en Méditerranée, portant le bilan à près de 1 000 décès depuis le début de 2026", 07/04/2026, IOM.**

UN CONTINUUM DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

La recherche approfondie de l'OMCT confirme qu'entre mai et décembre 2025, les violations suivantes se poursuivent :

- **Criminalisation, arrestations arbitraires et détention des personnes en déplacement** : L'OMCT et ses partenaires ont documenté centaines d'arrestations arbitraires survenues à la suite de contrôles d'identité dans l'espace public, d'opérations d'interceptions en mer, d'interventions visant le démantèlement de campements informels, ainsi que d'arrestations devant ou au sein de logements privés. Une tendance émergente serait une augmentation des arrestations de femmes et enfants pour « délit de mendicité » dans les centres urbains¹⁰. Au cours de la période étudiée, les autorités ont fait recours au centre de détention administrative d'El Ouardia afin d'y détenir des personnes en déplacement, y compris des femmes et des enfants, lesquelles ont ensuite été renvoyées vers leur pays d'origine¹¹.
- **Violations du principe de non-refoulement à travers de opérations de push-backs et déportations** : Sur l'ensemble de l'année 2025, l'OMCT estime à 13 400 le nombre de personnes qui se sont vu refuser l'accès au territoire tunisien lors de tentatives de franchissement des frontières terrestres, et à 26 600 le nombre de personnes déportées par les autorités tunisiennes – 19 100 vers l'Algérie et 7 500 vers la Libye¹².

« Ma sœur et moi avons été arrêtées par la Garde nationale tunisienne à Tataouine, refoulées à la frontière et abandonnées dans une zone désertique. Ma sœur est tombée et s'est blessée à la jambe. Un agent m'a violée dans le désert. Nous avons été séparées et nous nous sommes perdues de vue. J'ai réussi à rentrer à Tataouine mais je ne sais pas où se trouve ma sœur. »

Une victime de déplacement forcé interne et arbitraire, décembre 2025

- **Violence, usage excessif de la force, torture et mauvais traitements par des agents étatiques** : Selon la collecte de données menée par l'OMCT et ses partenaires, les personnes en déplacement continuent à subir régulièrement des violences physiques et psychologiques lors des contrôles d'identité, des arrestations, à la suite d'interceptions en mer, lors des opérations de démantèlement des campements informels ou lors des déplacements internes ou déportations. D'après une organisation partenaire de l'OMCT, entre mai et décembre 2025, 51% des bénéficiaires en déplacement assistés par cette organisation déclaraient être des survivants de violence¹³.
- **Violences sexuelles et basées sur le genre** : La recherche conduite par l'OMCT a confirmé que en Tunisie, la violence sexuelle et basée sur le genre à l'encontre des personnes en déplacement prend des formes multiples : viols et agressions sexuelles par des acteurs étatiques et non-étatiques, fouilles intrusives à la suite d'interceptions en mer, exploitation sexuelle par des groupes criminels, ainsi que recours à des relations sexuelles de survie au sein même des communautés en déplacement¹⁴. Le travail de recherche de l'OMCT révèle qu'entre mai et décembre 2025, parmi les personnes en déplacement ayant subi de la violence et spécifiant la nature de celle-ci, 28% avaient subi de la violence sexuelle¹⁵.
- **Pratiques deshumanisantes lors du franchissement des frontières maritimes** : En l'absence de voies régulières de migration, les personnes en déplacement continuent de tenter la traversée de la Méditerranée pour rejoindre l'Europe par voie maritime, dans l'espoir d'y trouver sécurité et protection. En 2025, au moins 126 personnes seraient décédées en raison d'interceptions en mer violentes par les garde-côtes tunisiens¹⁶.

10. Entretiens avec plusieurs organisations humanitaires.

11. Le centre de El Ouardia est officiellement utilisé comme centre de détention pour les personnes en déplacement alors qu'il n'est pas enregistré ni administré comme un lieu de privation de liberté.

12. Source humanitaire.

13. Source humanitaire. Ces données sont issues des bases de données d'une organisation humanitaire auxquelles l'OMCT a eu accès. Ces chiffres sont calculés en proportion du total de personnes ayant approché cette organisation entre mai et décembre 2025 (572 personnes).

14. Les rapports sexuels de survie désignent la pratique qui consiste à échanger des relations sexuelles contre des biens ou des services essentiels à la survie, comme de la nourriture, un abri ou de l'argent, du fait d'une précarité extrême, notamment chez les groupes marginalisés.

15. Source humanitaire. Ces données sont issues des bases de données d'une organisation humanitaire auxquelles l'OMCT a eu accès. Ces chiffres sont calculés en proportion du total de personnes ayant approché cette organisation entre mai et décembre 2025 et détaillé le type de violence subie (572 personnes).

16. Source humanitaire.

La situation des personnes en déplacement bloquées ou confinées dans les zones désertiques ou dans la zone côtière de Sfax – un environnement tortionnaire

Que dit le droit international ?

La torture et les mauvais traitements ne se limitent pas à des actes isolés, mais peuvent également résulter d'un ensemble de conditions et de pratiques cumulatives créant un cadre de souffrances graves et prolongées. Le concept d'environnement tortionnaire renvoie à une situation dans laquelle un groupe spécifique de personnes ou une population dans une zone géographique déterminée est soumis à une combinaison de conditions structurelles et de pratiques institutionnelles – telles que la privation de liberté, l'insécurité permanente, l'absence d'accès aux besoins fondamentaux, les violences physiques et psychologiques ou la menace constante d'expulsion ou de détention – qui, prises ensemble, produisent un niveau de souffrance équivalent à la torture ou aux traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁷.

Et dans la pratique en Tunisie ?

Dans ses recherches précédentes, l'OMCT avait déjà démontré l'applicabilité du concept d'environnement tortionnaire à la situation des personnes en déplacement abandonnées dans les zones désertiques frontalières entre la Tunisie et la Libye et entre l'Algérie et la Tunisie. Dans ce rapport, l'OMCT offre une analyse du concept d'environnement tortionnaire aux personnes en déplacement bloquées ou confinées dans la zone côtière de Sfax, qui font face à de multiples violations de leurs droits - abri inadéquat, accès limité à l'eau potable et difficulté d'accéder aux services de santé, restrictions à la liberté de mouvement, opérations répétées de démantèlements, exposition constante à des opérations sécuritaires et à des menaces d'arrestation ou de déplacement forcé et déportation.

NOUVELLES FORMES D'ABUS ET INTENSIFICATION DE CERTAINES VIOLATIONS

Sur la période étudiée, l'OMCT a également identifié de nouvelles formes d'abus et une intensification de certaines violations.

- **Intensification des opérations de démantèlement :** L'OMCT a constaté une intensification des opérations de démantèlements des campements informels à El Amra et Jbeniana à partir d'avril 2025, menant à l'évacuation de plus de 9 000 personnes seulement entre avril et juin 2025. Ces opérations se sont poursuivies de manière récurrente à la fin de l'année 2025 et au premier trimestre de 2026¹⁸. Les témoignages recueillis par l'OMCT et ses partenaires indiquent que ces opérations sont généralement menées sans information préalable des personnes concernées. Elles s'accompagnent souvent de la destruction des tentes, de la confiscation et/ou de la destruction des biens personnels et des documents, ainsi que d'un usage excessif de la force, et peuvent conduire à des arrestations ou des déportations¹⁹.

17. Comité contre la torture, Observation générale n° 2, CAT/C/GC/2, 2008, paras. 1 et 17 et Rapporteur spécial sur la torture, A/HRC/13/39, 2010, para. 60.

18. Une opération qui a eu lieu le 30 mai 2025 a concerné jusqu'à 3 500 personnes en déplacement en une seule journée. Voir Webdo, "Tunisie : vers une accélération des retours volontaires des migrants", 30/05/2025. Voir aussi Webdo, "Tunisie : Démantèlement d'un campement informel de migrants à El Amra", 20/06/2025. Voir aussi le film documentaire de ARTE, « Tunisie : l'enfer des exilés », juin 2025.

France24, "Crise migratoire en Tunisie : les autorités accélèrent le démantèlement des camps", 30/05/2025.

19. Entretiens avec des organisations de la société civile ayant porté assistance à des victimes de démantèlement des campements informels.

La réalité : L'histoire de Dounia

En juillet 2025, Dounia vit avec son fils de deux ans dans une tente, au milieu des champs d'oliviers près de El Amra. Une nuit, la Garde nationale tunisienne intervient pour évacuer le campement informel où ils résident. Les agents mettent le feu aux tentes, sans s'assurer que personne ne se trouve à l'intérieur. Dounia est gravement brûlée à la jambe, et son fils souffre de brûlures aux membres inférieurs et à la tête.

- **Traite des êtres humains** : Sur la période étudiée, l'OMCT et ses partenaires ont continué à documenter des cas de traite des êtres humains sous la forme de : exploitation économique par le travail forcé, mendicité forcée, servitude domestique ainsi que des cas de ventes d'êtres humains et d'exploitation sexuelle. Parmi les tendances émergentes en 2025, l'OMCT a observé une expansion géographique de cas de kidnappings pour rançon, notamment à Zarzis, Tunis et Médenine²⁰. L'OMCT et ses partenaires ont également documenté des épisodes de servitude pour dette.

FOCUS : PROGRAMME DE RETOURS ORGANISÉ PAR LES AUTORITÉS TUNISIENNES

L'OMCT a documenté l'émergence d'un programme de retours organisés directement par les autorités tunisiennes qui aurait, selon les sources consultés, commencé à partir de juin 2025. Ces retours s'inscrivent dans un contexte où les autorités tunisiennes ont publiquement exprimé leur volonté d'augmenter de manière significative le nombre de personnes en déplacement retournées vers leurs pays d'origine²¹. Selon les experts consultés pour cette étude, au moins 1 200 personnes auraient été retournées via ce programme en 2025. L'OMCT a analysé ce programme à la lumière des normes internationales en matière de retour, afin d'en vérifier la conformité, et formule les observations suivantes :

- **Absence d'autres alternatives et incitation au retour** : les personnes en déplacement en Tunisie se voient contraintes d'accepter un retour pour échapper aux violations systématiques de leurs droits – ce qui ne respecte pas le critère de la liberté de choix, qui exige que la décision du retour ne doive subir aucune contrainte extérieure, physique ou psychologique²². De plus, les personnes reçoivent une somme de 100 euros au moment du départ²³. L'organisation et la promotion de ces retours impliqueraient par ailleurs dans certains cas des personnes en déplacement rémunérées par les autorités pour encourager d'autres personnes à s'inscrire²⁴.
- **Décision non-éclairée** : Selon les recherches menées, le programme est exclusivement promu via WhatsApp et d'autres réseaux sociaux. Aucune source officielle détaillant ses objectifs, sa portée, ses modalités de mise en œuvre ou ses critères de participation n'a été identifiée. Cette absence d'information limite la capacité des bénéficiaires potentiels à prendre une décision éclairée, fondée sur une compréhension approfondie du programme, de ses avantages et des risques qu'il comporte.

20. Entretiens avec plusieurs sources humanitaires.

21. "Migrants subsahariens : la Tunisie vise 10'000 retours volontaires en 2026", 11/03/2026, Business News.

22. ASGI, Respingimenti nel Mediterraneo: Guida ASGI al contenzioso strategico, 2026, p. 13. Migreurop, "Voluntary humanitarian refusal: a choice you cannot refuse", 2025. Voir aussi le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la situation en Libye et sur le caractère forcé des retours "volontaires" de la Libye vers les pays d'origine : OHCHR, "Nowhere but back: Assisted return, reintegration and the human rights protection of migrants in Libya", 2022.

23. "En Tunisie, un opaque programme de rapatriement connaît un succès croissant auprès des migrants", 08/01/2026, Le Monde.

24. "Tunisie : les autorités accusées de forcer les "retours volontaires" des migrants", 04/02/2026, InfoMigrants.

- **Insuffisance de vérification des documents d'identité ou de l'origine familiale**, Selon les sources consultées dans le cadre de cette étude, les certificats de naissance et les documents d'identité légale des enfants ne seraient pas systématiquement demandés, ce qui impliquerait l'absence de vérification des liens familiaux entre les parents et les enfants. Cette situation soulève des risques potentiels en matière de traite des êtres humains, notamment la possibilité que des adultes quittent le territoire accompagnés d'enfants dont la filiation n'a pas été dûment vérifiée. De plus aucun contrôle médical préalable ne serait effectué. Or, ces vérifications ne relèvent pas de simples formalités administratives mais constituent une obligation pour l'État tunisien, qui doit procéder à une évaluation individuelle avant tout processus de retour de sorte à respecter le principe fondamental de non-refoulement²⁵.
- **Absence de mécanismes permettant de vérifier le caractère volontaire du retour** : Les retours sont organisés dans des délais extrêmement courts, pouvant aller de quelques semaines à quelques jours – aucune évaluation du caractère volontaire de la décision, ni d'identifier d'éventuels risques dans le pays d'origine.
- **Cas documentés de retours effectués sous la contrainte**²⁶, notamment le cas de 18 femmes et 24 enfants (certains non-accompagnés ou séparés) détenus à El Ouardia fin 2025 puis retournés dans leurs pays d'origine.
- **Aucune procédure formelle visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant** : L'OMCT exprime des préoccupations particulières concernant la situation des enfants, en particulier des enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents. Alors que les standards internationaux prévoient qu'un enfant ne peut être retourné dans un pays sans détermination de son intérêt supérieur²⁷, le programme de retours organisé par les autorités tunisiennes n'envisage aucune procédure formelle visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. Par ailleurs, aucun mécanisme ne semblerait être mis en place pour contacter les membres de la famille ou identifier une personne responsable susceptible d'accueillir les enfants non accompagnés à leur arrivée dans le pays d'origine.
- **Unité familiale** : L'OMCT et ses partenaires ont documenté des cas de retours ayant mené à la séparation de familles, y compris d'enfants séparés de leurs parents ou de femmes séparées de leur partenaire. Ces éléments soulèvent de sérieuses préoccupations quant au respect du droit au maintien de l'unité familiale²⁸.
- **Absence de soutien à la réintégration dans le pays d'origine** : Selon les informations collectées, les personnes retournées ne semblent pas être soutenues par des programmes de réintégration complets visant à garantir la durabilité du retour, notamment en raison des risques de mouvements ultérieurs, de vulnérabilité accrue à l'exploitation et d'exposition potentielle à de nouvelles violations des droits humains.

25. L'exigence de mener une évaluation individuelle découle notamment du principe de non-refoulement, qui interdit à un État de renvoyer une personne vers un pays où elle risque de subir des persécutions, de la torture ou des traitements inhumains ou dégradants, art. 3 de la Convention des Nations Unies contre la torture. De plus, dans l'Objectif 21 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, A/RES/73/195, les États s'engagent à procéder à des évaluations individuelles avant tout processus de retour. Il s'agit d'un instrument juridique non-contraignant auquel la Tunisie a adhéré en 2018.

26. Selon l'OIM, le caractère volontaire du retour repose sur ces critères cumulatifs: La liberté de choix : La décision ne doit subir aucune contrainte extérieure, physique ou psychologique ; Décision éclairée : La décision doit se fonder sur des informations exactes et objectives. Capacité juridique : La personne concernée, ou son tuteur légal, doit être en mesure de prendre cette décision en connaissance de cause. De plus, comme mis en évidence par le Pacte mondial sur les migrations, les États s'engagent à procéder à des évaluations individuelles avant tout processus de retour vers les pays d'origine, en respectant les garanties procédurales. OIM, "Fiche thématique : Contribuer à des migrations sûres, ordonnées et dignes par une aide au retour volontaire et à la réintégration".

27. Article 3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Tunisie le 30 janvier 1992. Voir aussi UNICEF, "Child-Sensitive Return: Upholding the best interests of migrant and refugee children in return and reintegration decisions and processes in selected European countries", 2019. ; IOM, UNICEF, United Nations Human Rights Europe Regional Office, Child Circle, ECRE, Save the Children, PICUM, Guidance to respect children's rights in return policies and practices Focus on the EU legal framework, September 2019. Art. 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et art. 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

CHRONOLOGIE DES VIOLATIONS

Grâce au travail acharné et souvent risqué de nombreuses organisations et de défenseurs des droits humains, l'OMCT a pu caractériser une succession d'épisodes de violations des droits humains des personnes en déplacement en Tunisie entre mai et décembre 2025. La chronologie ci-dessous revient sur l'évolution de la situation des personnes en déplacement dont les droits sont continuellement violés et dont la voix demeure insuffisamment entendue. Elle intègre les principaux épisodes de violations, les poursuites judiciaires contre des défenseurs et les organisations des droits humains des personnes en déplacement, ainsi que des discours et déclarations de haine¹. Cette chronologie, sans prétendre à être exhaustive, est le fruit d'un travail de monitoring continu et de triangulation des informations et des sources² par l'OMCT et ses partenaires.

04/05

20
25

UNE CENTAINE DE PERSONNES PARTIES DU LITTORAL DE SFAX SUR PLUSIEURS EMBARCATIONS SONT **INTERCEPTÉES PAR LES GARDE-CÔTES TUNISIENS** ET SE FONT CONFISQUER LEURS TÉLÉPHONES AVANT DE SUBIR UN DÉPLACEMENT FORCÉ VERS LES FRONTIÈRES AVEC L'ALGÉRIE³.



06/05

Une association visant à lutter contre le racisme en Tunisie **condamne la détention « prolongée et injustifiée » de sa présidente**. Celle-ci a été arrêtée en mai 2024 dans le cadre d'une série d'actions répressives visant les défenseurs des droits humains en Tunisie⁴.

09/05

Selon le classement mondial de la liberté de la presse, la Tunisie **chute de 11 places** et occupe la 129^{ème} place sur 180⁵.

12/05

DES CENTAINES PERSONNES EN DÉPLACEMENT D'ORIGINE SUBSAHARIENNE MANIFESTENT AUX ALENTOURS DE SFAX **POUR DEMANDER UN TRAITEMENT DIGNE DE LA PART DES AUTORITÉS TUNISIENNES**⁶.

20/05

Un homme de nationalité camerounaise **est poignardé par des citoyens tunisiens** dans le Gouvernorat de l'Ariana, à Tunis⁷.



26/05

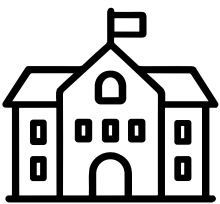
Déplacement forcé de personnes en déplacement à travers 4 bus par la Garde nationale vers la frontière algérienne près de Tozeur :

"Après qu'on ait été dispersés à la frontière, j'ai marché pendant au moins deux semaines je crois, je n'avais rien..."¹⁸.



02/06

Un homme de nationalité gambienne décède à El Amra, km 21, sur le bord de la route. Il aurait perdu la vie à cause de gaz lacrymogènes tirés par la Garde nationale tunisienne¹¹.



20/06

Le porte-parole de la Garde nationale tunisienne annonce que l'Etat tunisien a commencé à fournir des billets d'avion aux personnes en déplacement en situation irrégulière, sans passer par l'OIM¹⁵.

28/05

Des experts et procédures spéciales des Nations Unies envoient une lettre conjointe aux autorités tunisiennes **concernant le harcèlement administratif et judiciaire, l'arrestation et la détention des défenseurs des droits humains en Tunisie** depuis 2024⁹.

29/05

UN CAMPMENT INFORMEL ABRITANT PLUS DE 3 500 PERSONNES EN DÉPLACEMENT EST DÉMANTELÉ PAR LA GARDE NATIONALE TUNISIENNE À EL AMRA, KM 21, DANS LE GOUVERNORAT DE SFAX¹⁰.

03/06

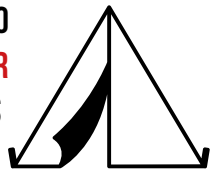
Un député à l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) alerte sur « *le nombre de Subsahariens qui se multiplie à la suite des accouchements* », qualifiant ces naissances de « *grand danger imminent pour la Tunisie* ». Il qualifie la situation en Tunisie comme « *un cancer en phase de métastase* »¹².

10/06

Une députée de la circonscription de Sfax Sud publie une vidéo mettant en garde **contre la scolarisation des enfants de personnes en déplacement subsahariens**¹³.

20/06

UN CAMPMENT INFORMEL ABRITANT PLUS DE 1500 PERSONNES EN DÉPLACEMENT EST DÉMANTELÉ PAR LA GARDE NATIONALE TUNISIENNE À EL AMRA DANS LE GOUVERNORAT DE SFAX. IL S'AGIT DE LA 5ÈME OPÉRATION DE CE GENRE DEPUIS AVRIL 2025. LES AUTORITÉS TUNISIENNES N'ONT FOURNI AUCUNE INFORMATION SUR LE LIEU DE RELOGEMENT¹⁴.



01/07

Un homme en déplacement atteint de tuberculose décède devant les bureaux de l'OIM à Tunis¹⁸.

03/07

Démantèlement d'un campement informel par la Garde nationale tunisienne dans le gouvernorat de Sfax au km 36. Des tentes sont brûlées¹⁹.

14/07

Le Haut-Commissaire de l'ONU pour les réfugiés, Filippo Grandi, déclare que la répression en Tunisie est encore plus sévère qu'en Libye et que les autorités n'y permettent plus l'enregistrement des demandeurs d'asile, ce qui rend difficile de considérer la Tunisie comme un "pays tiers sûr"²¹.

15/08

250 personnes en déplacement auraient été interpellées au port de Sfax. Certaines personnes auraient été libérées - notamment les femmes enceintes - et les autres auraient été placées dans des bus et déportées vers la Libye et l'Algérie²⁵.

30/06



UNE AVOCATE ET CHRONIQUEUSE MÉDIATIQUE EST CONDAMNÉE À DEUX ANS DE PRISON FERMES, SUSCITANT UNE VAGUE D'INDIGNATION¹⁶. LA RAPPORTEUSE SPÉCIALE SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EXPRIME SA VIVE INQUIÉTUDE SUR CETTE NOUVELLE CONDAMNATION¹⁷.

14/07

Le ministre de l'Intérieur réaffirme que "la Tunisie ne sera jamais une terre d'installation ni de passage pour les migrants africains en situation irrégulière". Il souligne que les opérations de démantèlement des campements informels se seraient déroulées dans le respect des principes humanitaires et auraient été accompagnées de mesures visant à faciliter le retour volontaire des personnes en déplacement vers leur pays d'origine²⁰.

01/08



Une embarcation avec 45 personnes à bord, dont 11 femmes (une enceinte) et 4 ou 5 enfants aurait été interceptée par les gardes cotes tunisiens. Une partie des personnes déportée vers l'Algérie, les autres auraient été vendues à des groupes armés en Libye²².

02/08

Une universitaire non-Tunisienne dénonce sur les réseaux sociaux un acte de racisme par un conducteur de taxi: « Je ne suis pas raciste, mais la loi m'interdit de prendre «les Africains»²³.

06/08



Nouveau tournant judiciaire dans l'affaire d'une association visant à lutter contre le racisme et dont la présidente été arrêtée en mai 2024. Plusieurs chefs d'inculpation, précédemment abandonnés, sont réintroduits à son encontre et à l'encontre d'autres membres de l'organisation²⁴.

24/08

Le Syndicat national des journalistes tunisiens dénonce la fermeture de l'Instance nationale d'accès à l'information, qui avait été créée en 2017²⁷ et qui permettait à de nombreux citoyens et journalistes de réclamer l'accès à des données ou des rapports publics²⁸.

07/09

Entre cinq et six embarcations parties des cotes de Sfax la veille sont interceptées par les unités maritimes de la Garde nationale. Selon des témoignages concordants, les personnes arrêtées auraient été déportées en Libye et remises à des autorités libyennes³⁰.

29/09

La police fait irruption la nuit dans un appartement où logeaient des personnes en déplacement originaires d'Afrique subsaharienne à Sidi Sala, près de la ville de Sfax. L'opération blesse plusieurs d'entre elles³³.

08/10

La Cour de cassation rejette le pourvoi en cassation dans l'affaire visant plusieurs militants de la société civile tunisienne, engagés dans la défense des droits des personnes en déplacement. Toutes les charges initialement retenues contre eux sont maintenues³⁶.

24/08

Une altercation entre un groupe de personnes de déplacement aurait causé la mort d'un homme originaire d'Afrique subsaharienne à Sousse. La justice a ordonné l'ouverture d'une information judiciaire à la suite du meurtre de cet homme à l'arme blanche²⁶.



02/09

Dans la nuit du 1er au 2 septembre, les autorités tunisiennes auraient procédé à l'arrestation arbitraire de 82 personnes en déplacement dans les villages de Mazdour, Ksar Hellal et Jemmel, et les auraient déportées vers le désert²⁹.

28/09

55 personnes parties depuis les cotes de Sfax sont interceptées par les garde-côtes tunisiens. Lors de l'interception, le bateau se renverse et toutes les personnes tombent à l'eau, avant d'être secourues puis débarquées au port de Sfax³¹. Les personnes auraient ensuite été déportées et vendues en Libye³².



01/10

Un groupe de 40 personnes en déplacement d'origine subsaharienne, dont 15 enfants et 7 femmes enceintes, est déplacé de force dans une



zone désertique en Tunisie proche de la frontière algérienne³⁴.

08/10

Lors de la 76ème session plénière du Comité exécutif du Programme du UNHCR, la Tunisie réaffirme son refus catégorique de toute "installation déguisée de migrants irréguliers" sur son territoire et appelle à redoubler d'efforts pour faciliter le retour volontaire des personnes en déplacement ou leur réinstallation dans un pays tiers³⁵.

10/10

Interception par les garde-côtes tunisiens d'une embarcation partie de Sfax avec 35 personnes, après 3 jours en mer. suite au débarquement au port de Sfax, certaines auraient été déportées en Libye³⁷.

06/11

Un **nouveau rapport de Amnesty International** dénonce les arrestations des personnes en déplacement en Tunisie, les interceptions en mer dangereuses, les déportations et déplacements forcés internes et arbitraires, et met en lumière les formes de torture et de violences sexuelles subies par les personnes en déplacement transitant ou résidant dans le pays³⁹.

22/11

Opération de **démantèlement des campements informels** dans le gouvernorat de Sfax au km 22 par la Garde nationale, détruisant des embarcations et des tentes de fortune, laissant plusieurs dizaines de personnes sans abri⁴⁵.

03/11

Une embarcation avec 56 personnes **en déplacement** à bord partie de Zouara en Libye est interceptée par les garde-côtes tunisiens. Les personnes à bord auraient été **déportées en Libye puis détenues au centre de détention de Al Assa**.³⁸



12/11

DÉMANTÈLEMENT D'UN CAMPEMENT INFORMEL PAR LA GARDE NATIONALE AU KM 21. SIX PERSONNES SONT GRAVEMENT BRULÉES⁴⁰.

13/11

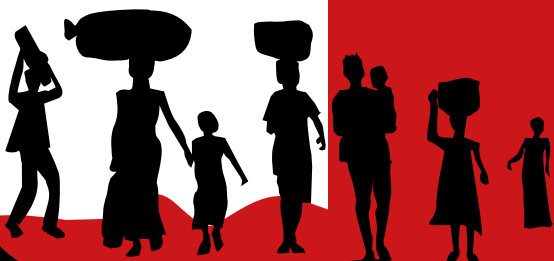
Un groupe de personnes composé de 18 femmes et 24 enfants en déplacement **est arrêté à Tunis pour mendicité et détenu au centre de détention administrative de El Ouardia**, en banlieue sud de Tunis⁴¹. Le 15 novembre, les forces de sécurité auraient essayé de les faire monter dans des bus pour les déplacer de force dans des zones désertiques, mais les femmes ont pleuré et protesté et le groupe a été remis dans le centre⁴². Le 10 décembre, certaines de ces femmes sont **retournées dans leurs pays d'origine respectifs** – notamment le Nigéria et la Sierra Leone⁴³.

22/11

Marche citoyenne au centre de Tunis pour dénoncer l'injustice et réclamer l'Etat de droit, sans distinction de partis politiques. Les manifestants dénoncent entre autres les arrestations et détentions arbitraires, les restrictions à la liberté de la presse ainsi que les restrictions imposées aux organisations de la société civile⁴⁴.

27/11

Examen de la Tunisie devant le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. Dans ses observations finales, le Comité recommande à l'Etat tunisien, entre autres, de prendre des mesures efficaces pour **surveiller la propagation des discours de haine racistes** visant les personnes subsahariennes, de ne pas procéder à des expulsions collectives et de respecter le principe de non-refoulement⁴⁶.



Ouverture du procès d'une organisation de la société civile dont trois employés sont en détention provisoire depuis 19 mois. Les prévenus sont **accusés d'hébergement et de facilitation du séjour illégal de migrants**, dans le cadre d'un partenariat conclu avec la municipalité de Sousse. **Les demandes de libération sont rejetées**⁴⁷.

Interpellation de 13 personnes subsahariennes à Tazarka, près de Nabeul. Les personnes sont poursuivies pour entrée illégale sur le territoire tunisien et pour des infractions liées à la vente de drogues. Une députée au Parlement tunisien dénonce l'augmentation significative du nombre de personnes en déplacement dans la région du Cap Bon, notamment à Tazarka et Korba, et appelle à leur rapatriement progressif⁴⁸.

NOTES

1. Le travail de monitoring étant mené majoritairement en français et anglais, l'ampleur des discours de haine diffusés en ligne et dans les médias tunisiens n'est pas représentée dans cette chronologie.
2. Les sources comprennent des entretiens avec des organisations de la société civile sur le terrain et avec des experts travaillant en Tunisie, une revue d'articles de presse et de documents de recherche académique, la visualisation et l'analyse de vidéos et photos accessibles au public, ainsi que des référencement par des organisations partenaires et des défenseurs des droits humains.
3. **Alarm Phone on X**. Cet épisode a également été confirmé par l'OMCT à travers un entretien avec un informateur-clé documentant les épisodes de naufrages et interceptions en mer en Méditerranée centrale.
4. « Un an de détention pour Saadia Mosbah : Mnemty dénonce une répression ciblée », 06/05/2025, Business News.
"Saadia Mosbah: l'icône emprisonnée de l'antiracisme tunisien", 16/06/2025, Nawaat.
5. « Tunisie : la liberté de la presse en chute libre », 09/05/2025, Reporters sans Frontières.
« Tunisie : recul alarmant dans le classement RSF 2025 sur la liberté de la presse », 10/05/2025, Inkyfada.
6. **Refugees in Tunisia on X**, Marino Dubois sur Facebook
Cet épisode a été confirmé à travers des entretiens avec des sources humanitaires.
7. **Refugees in Libya on X**.
8. "Personne ne vous entend quand vous criez" : le dangereux tournant de la politique migratoire en Tunisie", 06/11/2025, Amnesty International, p. 7.
9. Mandats de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits humains, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur le droit à jouir du meilleur état de santé physique et mentale et du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, **AL TUN 3/2025, 28 mai 2025**.
10. « Migration : la Tunisie démantèle un camp illégal à El Amra abritant 3500 migrants », 29/05, Tunisie Numérique.
« Démantèlement de campements de migrants à El Amra », 29/05/2025, Business News.
11. **Refugees in Libya on X** et **Refugees in Tunisia on X**
12. « Tarak Mahdi : les migrants se propagent comme un cancer en métastase ! », 03/06/2025, Business News.
"Plus de 6000 naissances d'enfants de migrants africains irréguliers enregistrées en quelques mois", 03/06/2025, La Presse.tn.
13. "La scolarisation des enfants de migrants est une menace pour l'Etat, selon Fatma Mseddi", 11/06/2025, Business News.
14. "El Amra: Démantèlement d'un cinquième camp de migrants", 20/06/2025, Mosaique FM.
15. "Le gouvernement tunisien propose des billets retour aux migrants de Sfax, sans passer par l'OIM", 24/06/2025, InfoMigrants.
16. "Condamnation de Sonia Dahmani: vague d'indignation et dénonciation d'un "dénier de justice", 30/06/2025, Business News.
17. **Mary Lawlor, UN Special Rapporteur HRDs sur X**
18. **Marino Dubois sur Facebook**
Cet événement a été confirmé à travers un entretien avec une source humanitaire.
19. **Marino Dubois sur Facebook**
Cet événement a été confirmé à travers un entretien avec une source humanitaire.
20. "Khaled Nouri: la Tunisie refuse d'être une terre de transit pour la migration irrégulière", 15/07/2025, Nessma.
21. "Filippo Grandi: "Migranti, la situazione è critica. Il piano Mattei diventa europeo", 14/07/2025, Corriere della Sera.
22. **Marino Dubois sur Facebook**
23. "Refusée dans un taxi parce que noire: une universitaire dénonce un racisme ordinaire et répété", 02/08/2025, BusinessNews.
24. "La justice relance les poursuites contre l'association Mnemty et Saadia Mosbah", 06/08/2025, BusinessNews.
25. **Marino Dubois sur Facebook**
26. "Sousse: une enquête ouverte après le meurtre d'un migrant subsaharien", 24/08/2025, Mosaique FM.

27. L'instance d'accès à l'information était une instance publique indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par la loi organique n°2016-22 du 24 mars 2016 relative au droit d'accès à l'information. Ses neuf membres, élu-es par l'Assemblée et nommé-es par décret, représentaient divers corps : magistrat-es, avocat-es, enseignant-es, journalistes, statisticien-nes et société civile. L'INAL avait pour mission de garantir le droit d'accès à l'information, d'arbitrer entre l'administration et les citoyen-nes, et de promouvoir la transparence de l'action publique.
28. "Tunisie: fermeture de l'Instance d'accès à l'information, nouveau tour de vis du régime", 24/08/2025, RFI.
"Disparition de l'instance d'accès à l'information : en Tunisie, un verrou de plus", 21/08/2025, Inkyfada.
29. Marino Dubois sur Facebook
30. L'actualité sur Facebook
Cet événement a été confirmé à travers un entretien avec une source humanitaire.
31. Alarm Phone on X
Cet épisode a également été confirmé par l'OMCT à travers un entretien avec un informateur-clé documentant les épisodes de naufrages et interceptions en mer en Méditerranée centrale.
32. Alarm Phone on X et L'actualité sur Facebook
Cet épisode également a été confirmé par l'OMCT à travers un entretien avec un informateur-clé documentant les épisodes de naufrages et interceptions en mer en Méditerranée centrale.
33. L'actualité sur Facebook
34. Cette information a été récoltée par l'OMCT à travers un entretien avec une source humanitaire.
Elle a également été rapportée par Refugees in Libya on X
35. "Tunisie: rejet ferme de "l'installation déguisée" des migrants irréguliers", 08/10/2025, Webdo.
36. Rejet du pourvoi en cassation dans l'affaire des militants associatifs, Business News, 08/10/2025.
37. Alarm Phone on X Cette information a été validée par l'OMCT à travers un entretien avec une source humanitaire.
38. Alarm Phone on X
39. "Tunisie. Les violations généralisées des droits des personnes réfugiées et migrantes révèlent un risque de complicité de l'UE", 06/11/2025, Amnesty International.
40. Marino Dubois sur Facebook et L'actualité sur Facebook
41. "La situation est préoccupante: en Tunisie, des femmes et enfants migrants arrêtés et détenus arbitrairement pour mendicité risquent l'expulsion", 19/11/25, InfoMigrants.
Voir aussi David Yambio on X
42. Le centre d'El Ourdia est placé sous la tutelle de la direction des frontières et des étrangers au sein du Ministère tunisien de l'Intérieur. L'endroit est officiellement utilisé comme centre de détention pour les personnes en déplacement alors qu'il n'est pas enregistré ni administré comme un lieu de privation de liberté.
43. L'OMCT a pu récolter des informations sur cet épisode à travers quatre entretiens avec des informateurs-clés qui ont documenté le cas et les violations.
Voir aussi L'actualité sur Facebook
44. "A Tunis, une foule vêtue de noire fait front contre l'injustice", 22/11/2025, Business News.
45. L'actualité sur Facebook
46. Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales concernant le rapport de la Tunisie, 23 décembre 2025, CERD/C/TUN/CO/20-22, §28.
47. "Tunisie: ouverture du procès de six membres de la branche tunisienne de France terre d'asile", 15/12/2025, InfoMigrants.
48. "Nabeul: la députée Noura Chabrek appelle au rapatriement des migrants irréguliers massivement présents au Cap Bon", 23/12/2025, Business News.

CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS EN MER

La chronologie ci-dessous contient une sélection d'incidents, principalement des naufrages, documentés dans le cadre du travail de monitoring continu et de triangulation des informations par l'OMCT et ses partenaires. Les événements recensés mettent en évidence la persistance des départs irréguliers depuis les côtes tunisiennes, les interceptions par les autorités tunisiennes d'embarcations parties depuis la Tunisie, ainsi que les opérations de recherche et sauvetage concernant des embarcations parties de Libye et entrant dans les eaux territoriales tunisiennes. La chronologie ci-dessous souligne également le nombre élevé de personnes ayant perdu la vie en mer lors de tentatives de traversée depuis la Tunisie, et souligne que les opérations en place ne garantissent pas un accès effectif à l'assistance pour les embarcations en détresse ni une protection adéquate de la vie humaine en mer. Enfin, cette chronologie met en évidence un manque de coordination entre les autorités concernées, notamment entre la Tunisie, l'Italie, la Libye et Malte.

05/05

20
25

UNE EMBARCATION AVEC 45 PERSONNES À BORD PARTIE DEPUIS LA LIBYE LE 26 AVRIL FAIT NAUFRAGE AU LARGE DE LA TUNISIE ENTRE MAHDIA ET CHEBBA, CAUSANT LA MORT DE 14 PERSONNES, DONT 3 ENFANTS⁴⁹.



17/05 - 18/05

Plusieurs navires humanitaires effectuent des opérations de sauvetage dans la zone de recherche et sauvetage tunisienne. Le 17 mai, à travers trois opérations de secours, l'Ocean Viking sauve un total de 273 personnes et les débarque au port d'Ancône en Italie⁵⁰. Le 18 mai, l'ONG SOS Humanity porte secours à plus de 100 personnes en détresse⁵¹. Au moins 8 personnes décèdent, dont 4 enfants; leurs corps sont retrouvés le long des côtes de El Amra en Tunisie⁵².

07/06

Un navire humanitaire porte secours à 54 personnes parties depuis la Libye aux larges des côtes tunisiennes, ayant trouvé refuge sur une plateforme pétrolière à la suite du naufrage de leur embarcation trois jours plus tôt. Parmi les personnes secourues, une femme avait accouché d'un garçon la veille sur la plateforme pétrolière⁵³. Au moins 21 personnes décèdent dans le naufrage⁵⁴.

10/06

DES "DIZAINES DE CORPS" SONT RETROUVÉS SUR LES PLAGES DE SFAX ET DE MAHDIA⁵⁵.

30/06

Une embarcation partie de La Louza, à environ 80 km de Sfax, fait naufrage à environ 70km de Lampedusa. Les garde-côtes italiens portent secours à 87 personnes en déplacement, dont 23 femmes et 10 enfants, et récupèrent le corps d'une femme décédée lors du naufrage. Au moins 5 autres personnes sont portées disparues dans la zone de sauvetage tuniso- maltaise⁵⁶.



22/08

Naufrage d'une embarcation partie des cotes de Sfax avec 131 personnes à bord: 25 personnes décèdent et 26 sont portées disparues, dont 5 enfants⁶³.

18/09

Une embarcation partie des côtes tunisiennes se renverse et cause la mort de 39 personnes - la majorité originaires du Cameroun⁶⁵.

11/07

Une embarcation avec 64 personnes à bord partie de Sfax le 8 juillet fait naufrage : 27 personnes sont prises en charge par les garde-côtes italiens; 33 personnes par les garde-côtes tunisiens; tandis que 4 sont portées disparues⁵⁷. Jusqu'à 30 personnes se seraient jetées à l'eau pour atteindre le navire italien, dans l'espoir d'être emmenées en Europe plutôt qu'en Tunisie. SOS Humanity dénonce un refoulement et un manque d'assistance de la part des garde-côtes tunisiens et italiens envers les 4 personnes portées disparues⁵⁸.

29/07

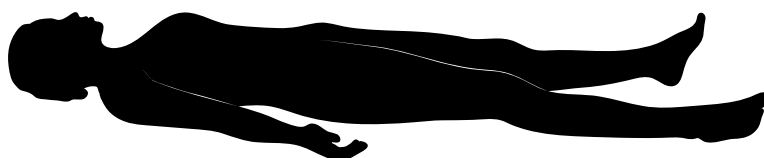
UNE EMBARCATION PARTIE DE SFAX LE 26 JUILLET AVEC ENVIRON 90 PERSONNES À BORD A FAIT NAUFRAGE, CAUSANT LA MORT DE DEUX ENFANTS ET D'UN ADULTE⁵⁹. LES PERSONNES NAUFRAGÉES SONT SECOURUES PAR UN NAVIRE MARCHAND ET DÉBARQUÉES EN ITALIE⁶⁰.

07/08

Une embarcation avec 52 personnes à bord partie de Sfax le 4 aout tombe en panne après trois jours en mer. Trois personnes se jettent à la mer pour tenter d'atteindre un navire marchand aperçu au loin, et sont portées disparues. Les autres personnes sont secourues par un bateau de pêche et débarquées en Italie⁶¹. Une enfant de six ans dont l'état s'est dégradé lors des jours de dérive en mer sans eau ni nourriture est décédée à l'hôpital de Palerme le 19 aout⁶².

15/09

Une jeune femme de 20 ans perd la vie dans un naufrage au large de Lampedusa. L'embarcation, partie de Sfax, transportait une cinquantaine de personnes qui ont été secourues par les garde-côtes italiens⁶⁴.



03/11

Une embarcation avec 64 personnes à bord partie d'Abu Kamash en Libye est interceptée par les garde-côtes tunisiens. **Les personnes interceptées auraient été violemment frappées** et détenues à Sfax⁶⁷.

04/12

Une embarcation partie des cotes de Sfax, transportant 50 personnes dont 25 mineurs non-accompagnés, est secourue par les garde-côtes italiens au large de Lampedusa. Pendant la traversée, **5 personnes sont tombées à l'eau et sont portées disparues**⁶⁹.

19/12

Une embarcation avec à son bord 64 personnes, dont des femmes enceintes et des enfants, a des problèmes de moteur au large de Sfax et est secourue par les garde-côtes tunisiens. Deux autres embarcations sont interceptées au large des côtes de Sfax. Au total, environ 109 personnes **sont débarquées à Sfax puis déportées en Libye**⁷¹.

22/10

40 personnes en déplacement originaires d'Afrique subsaharienne, dont 12 enfants, décèdent suite au naufrage de leur embarcation au large de Mahdia. 30 personnes sont secourues par les garde-côtes tunisiens⁶⁶.

07/11

UNE EMBARCATION PARTIE DE SIDI MANSOUR EN TUNISIE TRANSPORTANT 64 PERSONNES, DONT 9 ENFANTS, **FAIT NAUFRAGE À 10KM DES CÔTES**. 59 PERSONNES SONT SECOURUES PAR LES GARDE-CÔTES TUNISIENS, ET **3 SONT PORTÉES DISPARUES, DONT DEUX ENFANTS**⁶⁸.

16/12

Une embarcation partie des cotes de Sfax avec 56 personnes à bord, dont deux femmes et deux bébés, tombe en panne. Lors de l'appel de détresse aux garde-côtes tunisiens,



on leur aurait répondu: "Si vous êtes Soudanais, nous ne venons pas vous sauver." **Après plus de 20 heures en détresse en mer, les personnes sont secourues** par les autorités tunisiennes et ramenées au port de Chebba. Elles sont ensuite **déportées à la frontière libyenne**⁷⁰.

19/12

Naufrage d'une embarcation partie de Libye avec 117 personnes à bord, dont des Egyptiens, des Erythréens, des Somaliens et des Soudanais, non loin de la frontière entre les eaux tunisiennes et libyennes. **Un seul survivant au naufrage est secouru par un pêcheur tunisien.**

En dépit des appels de la société civile, il a été rapporté que les autorités tunisiennes et libyennes n'ont pas lancé d'opérations de recherche et de sauvetage⁷².



NOTES

49. IOM Missing Migrants Project 2025
50. Dipartimento per le Libertà Civili e l'Immigrazione, *Cruscotto statistico al 21 maggio 2025*. Au total, sur la base des informations publiques du Ministère italien de l'Intérieur, 393 personnes sont arrivées par voie maritime en Italie le 17 mai et 483 le 18 mai 2025.
Voir aussi "Migranti sbarcati al porto di Ancona: saranno distribuiti in 5 regioni. A bordo un caso di tubercolosi", Ancona Today, 21/05/2025.
51. « Méditerranée : plus de 350 migrants secourus en deux jours », 19/05/2025, InfoMigrants.
« Plus de 270 migrants secourus au large de la Tunisie par le navire Ocean Viking », 18/05/2025, RFI.
« 273 migrants secourus au large des côtes tunisiennes et maltaises », 18/05/2025, Kapitalis.
52. IOM Missing Migrants Project – Excel Table 2025
53. "Une cinquantaine de migrants, dont une femme venant d'accoucher, secourus sur une plateforme pétrolière au large de la Tunisie", 10/06/2025, InfoMigrants. Voir aussi Alarm Phone on X. Cet épisode a également été confirmé par un entretien conduit par l'OMCT avec une organisation de recherche et sauvetage en mer.
54. IOM Missing Migrants Project – Excel Table 2025
55. "Tunisie: des dizaines de corps de migrants retrouvés sur des plages de Madhia et Sfax", 11/06/2025, InfoMigrants.
"Mort dissimulée sur les cotes tunisiennes", 10/06/2025, FTDES.
56. "Méditerranée: un mort et plusieurs disparus dans un naufrage au large de Lampedusa", 30/06/2025, InfoMigrants.
"Naufrage d'un bateau de migrants dans la zone de sauvetage tuniso-maltese", 30/06/2025, Kapitalis.
57. "Migranti in mare alla vista della motovedetta tunisina, in 27 salvati dalla guardia costiera", 12/07/2025, Repubblica.
58. "Tunisian and Italian coast guards may have left 4 people behind in the Mediterranean, SOS Humanity says", 18/07/2025, InfoMigrants.
59. SeaWatch on X et AlarmPhone on X. Cet épisode a également été confirmé par l'OMCT à travers un entretien avec un informateur-clé documentant les épisodes de naufrages et interceptions en mer en Méditerranée centrale.
60. "Méditerranée: deux enfants meurent lors du sauvetage d'une embarcation de migrants en difficulté", 30/07/2025, InfoMigrants.
61. Marino Dubois sur Facebook
Cet épisode a également été confirmé par un entretien avec une organisation de recherche et sauvetage en mer active en Méditerranée centrale
62. "Lampedusa, morte cerebrale per una bimba di 6 anni sbarcata sull'isola", 19/08/2025 - Corriere della sera.
63. L'actualité sur Facebook et IOM Missing Migrants Project – Excel Table 2025
63. L'actualité sur Facebook
Cet épisode a également été confirmé par un entretien avec une organisation de recherche et sauvetage en mer active en Méditerranée centrale
65. Refugees in Tunisia on X
66. "Tunisie: 40 migrants, dont des bébés, meurent noyés dans le naufrage de leur embarcation", 22/10/2025, InfoMigrants.
67. Alarm Phone on X. Cet épisode a également été confirmé par l'OMCT à travers un entretien avec un informateur-clé documentant les épisodes de naufrages et interceptions en mer en Méditerranée centrale.
68. Alarm Phone on X. Cet épisode a également été confirmé par l'OMCT à travers un entretien avec un informateur-clé documentant les épisodes de naufrages et interceptions en mer en Méditerranée centrale.
69. "Mer Méditerranée: cinq migrants portés disparus au large de Lampedusa", 05/12/2025, InfoMigrants.
70. "Group gets intercepted by Tunisian National Guard and sold to Libyan Border Guard for fuel: when does this violence end?", 04/02/2026, Alarm Phone. Cet épisode a été confirmé par des entretiens avec des organisations de recherche et sauvetage en mer conduits par l'OMCT.
71. Alarm Phone on X ; Marino Dubois sur Facebook ; L'actualité sur Facebook.
Cet épisode a également été confirmé par l'OMCT à travers un entretien avec un informateur-clé documentant les épisodes de naufrages et interceptions en mer en Méditerranée centrale.
72. "Alarm Phone fears yet another deadly shipwreck in the Central Mediterranean", 24/12/2025, Alarm Phone.
"Méditerranée centrale: 116 personnes portées disparues dans le plus gros naufrage de l'année", 30/12/2025, InfoMigrants.



Ce rapport est basé sur des recherches primaires et secondaires et sur l'apprentissage programmatique.
Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT.